



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024 A 17H30**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 21 février 2024 à 17h30, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absents : 1

Date de la convocation : 15 février 2024

Début de séance : 17h40

Fin de séance : 18h20

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean RENO, Pascal OFFRE

Absences excusées : Alexandre BRAGLIA

Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Isabelle ACHARD.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024
3. Règlement du parking
4. Tarifs communaux
5. Convention de mise à disposition des biens immobiliers - EPIC
6. Création de postes temporaires et saisonniers d'agents d'exploitation
7. Création de postes temporaires et saisonniers d'agents de surveillance de la voie publique et d'agents d'accueil
8. Indemnité de confection des documents budgétaires au comptable
9. Tarifs 2024 relatifs à la DSP pour la conservation, la valorisation, la gestion et l'exploitation des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts (dites Carrières de Lumières) - remplace la délibération n°2024-04
10. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 23 JANVIER 2024

Aucune décision prise.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23.01.2024 à l'approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

3. REGLEMENT DU PARKING

Délibération ajournée

4. TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER MARS 2024

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-07

Vu la délibération n°2023-07 portant sur les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023,
Considérant qu'il y a lieu de regrouper sur une même délibération les tarifs communaux à compter du 1er mars 2024,
Considérant qu'il y a lieu de réviser certaines tarifications,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs communaux à compter du 1er mars 2024, et tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération : cimetière, documents administratifs, domaine public pour activité de restauration, pour opérateurs de communications électroniques, salles d'exposition, droit de stationnement Esplanade des Remparts, Esplanade Antoine Serra, Route de Baumanière, abonnement forfaitaire sur voirie, droit de stationnement payant et forfait post-stationnement D27, D27A, Rotonde, Boucle, Vayède, Carrières de Bringasses et Val d'Enfer, droit de stationnement réservation de parking Rotonde, Boucle et Vayède, droit de stationnement bus et autocars et cantine.

- DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DE L'EPIC DESTINATION LES BAUX DE PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-08

Madame le Maire expose qu'il convient de passer une convention afin d'acter la mise à disposition des moyens d'exercice des compétences de l'EPIC Destination les Baux de Provence, suite à la finalisation de la convention de fin de contrat DSP en conséquence à l'annulation par la cour Administrative d'Appel de MARSEILLE.

Madame le Maire présente la convention annexée.



Elle indique qu'étant présidente de l'EPIC la convention sera signée par Monsieur FERRAT, 1er Adjoint.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition des moyens à l'EPIC Destination les Baux-de-Provence telle qu'annexée.
- AUTORISE Monsieur le 1er Adjoint à signer ladite convention.
- INDIQUE que cette mise à disposition de moyens fera l'objet d'écriture comptable non budgétaire.

6. CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'AGENTS D'EXPLOITATION

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-09

Considérant le besoin de recruter occasionnellement, pour la haute saison touristique, des agents d'exploitation afin d'effectuer notamment des missions de nettoyage, d'entretien et de maintenance.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE la création des postes suivants pour le Pôle Exploitation Technique :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1er avril au 30 septembre 2024 (accroissement saisonnier)
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024 (accroissement saisonnier)
- DECIDE de prévoir et réserver les crédits nécessaires au budget, le salaire des agents recrutés étant basé sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique.

7. CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE ET D'AGENTS D'ACCUEIL

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-10

Considérant le besoin recruter occasionnellement, en haute saison touristique, des agents de surveillance de la voie publique afin d'effectuer des missions de contrôle du stationnement.
Considérant le besoin de recruter occasionnellement, en haute saison touristique, des agents d'accueil afin d'effectuer des missions d'accueil.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE la création des postes suivants pour le Pôle Sécurité Stationnement :
 - 3 postes d'ASVP à temps complet pour la période du 1er avril au 30 septembre 2024 (accroissement saisonnier)
- DECIDE la création des postes suivants pour le Pôle Accueil :
 - 1 poste d'agent d'accueil à temps complet pour la période du 1er avril au 30 septembre 2024 (accroissement saisonnier)
 - 1 poste d'agent d'accueil à temps complet pour la période du 1er juin au 31 août 2024 (accroissement saisonnier)
- DECIDE de prévoir et réserver les crédits nécessaires au budget, le salaire des agents recrutés étant basé sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique.

8. INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUÉE AU CHEF DE SERVICE COMPTABLE DU SGC DE CHATEAURENARD

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-11

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le décompte et l'état liquidatif datés du 30 mai 2023 produit par le Chef de Service Comptable du Service de Gestion Comptable de Chateaurénard,

Considérant que les textes réglementaires fixent le montant forfaitaire brut de l'indemnité de confection des documents budgétaires à 45.73 € par budget,

Considérant que cette indemnité peut être versée à compter de l'année 2023 et pour les années suivantes selon les mêmes textes.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'accorder à Madame Pascale MAZZOCCHI l'indemnité de confection des documents budgétaires, à hauteur de 45.73 € bruts, pour le budget 20500 à compter de l'année 2023.

9. TARIFS 2024 RELATIFS A LA DSP DES CARRIERES DES BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS (DITES CARRIERES DE LUMIERES) - REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-04

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-12

Considérant la nécessité de remplacer la délibération n°2024-04 en date du 23 janvier 2024 afin de redéfinir les classes d'âge et les conditions de gratuité.

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à la délégation de service public.



Madame le Maire précise les conditions d'encadrement et d'évolution des tarifs telles que définies au contrat, les tarifs contractualisés en 2011, et les tarifs pratiqués les années antérieures et propose une hausse de 1 euros représentant +6,9%, inférieure à l'inflation de 2022 et 2023.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs de la DSP des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 15,50 euros
 - Individuel sénior (+ 65 ans) : 14,50 euros
 - Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 13,00 euros
 - Individuel enfant/jeune (7 à 17 ans) : 12,00 euros
 - Famille (2 adultes et 2 enfants) 42,00 euros
 - Groupes (+20 personnes) par personne : 13,00 euros
 - Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 8,00 euros
- DECIDE de l'application du tarif réduit de 18 à 25 ans, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi.
- DECIDE de la gratuité pour les enfants de 0 jusqu'à 6 ans, les personnes handicapées ou invalides, les journalistes, les habitants des Baux-de-Provence, les employés de la Mairie et de l'EPIC Destination Les Baux-de-Provence, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payants pour les groupes scolaires
- DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 19 avril 2024

10. INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 04 avril 2024

Le secrétaire de séance, Isabelle ACHARD	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	

